



INFORMATION IMPORTANTE SUR VOTRE
Volkswagen Passat
2012–2014 2.0L TDI
Boîte à vitesses automatique

See reverse for English version.



Volkswagen

Table des matières

À propos de ce guide	1
Aperçu	2
Mises à jour logiciel	3
Changements au calendrier d'entretien	6
Limites d'émissions	6
Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution ..	8
Avis au client	10

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE

**À CONSERVER DANS LA BOÎTE À GANTS OU À UN AUTRE ENDROIT
POUR CONSULTATION FUTURE**



À propos de ce guide

Le 19 mai 2017, les organismes de réglementation américains, y compris l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA), ont approuvé une modification au système antipollution des véhicules Volkswagen Passat d'années-modèles 2012 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et d'une boîte à vitesses automatique qui ne sont pas conformes aux normes américaines en matière d'émissions. Ces normes étant également en vigueur au Canada, cette modification au système antipollution est également offerte sur le marché canadien.

Les pages suivantes présentent les mises à jour du système antipollution qui sont maintenant offertes sans frais pour les véhicules Volkswagen Passat d'années-modèles 2012 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et d'une boîte automatique, de même que la couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution qui s'appliquera aux véhicules ayant subi la modification. Vous pourrez également prendre connaissance des effets de ces mises à jour sur votre expérience de conduite, de même que des directives d'entretien pour votre véhicule à la suite de la modification.

Nous vous invitons à lire attentivement toute l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Volkswagen Canada par téléphone (1 800 822-8987) ou par courrier électronique (vwcarecanada@vw.ca).

Aperçu

La réglementation fédérale interdit l'utilisation de dispositifs de manipulation et de logiciels de moteur conçus pour réduire l'efficacité des systèmes antipollution du véhicule. Au moyen de la modification du système antipollution approuvée, Volkswagen retirera le logiciel réduisant l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un nouveau logiciel antipollution qui fonctionnera efficacement dans les conditions normales de conduite.

Mises à jour logiciel

Une modification du système antipollution a été approuvée pour les véhicules Volkswagen Passat d'années-modèles 2012 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et d'une boîte automatique. La modification peut être effectuée gratuitement au Canada chez un concessionnaire Volkswagen de votre choix.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes admissible au règlement du recours collectif au Canada concernant les véhicules Volkswagen et Audi équipés d'un moteur TDI de 2,0 L, vous pourriez qualifier sous le recours collectif pour choisir le rachat, l'échange de véhicule ou la résiliation anticipée plutôt que la modification du système antipollution approuvée comme avantage de rechange en vertu du règlement.

Le règlement du recours collectif national a été approuvé par le tribunal et son application a commencé le 28 avril 2017. Les demandeurs ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour soumettre une réclamation en vertu du règlement et jusqu'au 30 décembre 2018 pour profiter des avantages.

Toutefois, les demandeurs qui se prévalent de la modification du système antipollution approuvée en faisant effectuer les travaux du rappel renonceront à tout droit de choisir un rachat, un échange de véhicule ou une résiliation anticipée en vertu du règlement du recours collectif.

Veuillez prendre note que le fait de participer au rappel ne constitue pas une réclamation dans le cadre du règlement du recours collectif. Pour en savoir plus, visitez le site www.VWCanadaSettlement.ca ou téléphonez au Centre des réclamations du règlement canadien (1 888 670-4773).

La modification du système antipollution :

Pendant la modification, Volkswagen retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un logiciel indiquant à votre système antipollution de fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. Aucun changement considérable aux principales caractéristiques du véhicule n'est prévu; cela inclut la consommation d'essence, la fiabilité, la durabilité, la performance du véhicule, la conduite ou toute autre caractéristique liée à la conduite. Quelques-uns des changements mineurs prévus sont énoncés ci-dessous.

Le nouveau logiciel touchera votre véhicule des façons suivantes :

- Le son du moteur sera différent. Il y aura un bruit accru provenant de votre moteur qui se remarquera davantage à régime moteur moyen, et surtout lors d'une accélération moyenne. Une essence de basse qualité peut amplifier le son. Les changements de son n'entraîneront aucun changement perceptible dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- La fréquence et l'occurrence des modes de fonctionnement spéciaux du moteur (comme le moment et la manière de régénération du filtre à particules diesel) varieront de la façon dont ces modes fonctionnaient avec le logiciel précédent.
- Modifications du mode de conduite – Lorsque vous conduisez en mode de conduite normal, la boîte automatique changera vers des régimes moteur un peu plus élevés durant une accélération moyenne. Ce changement est plus perceptible en haute altitude et lorsque le moteur se réchauffe.
- Changements du mode Sport – Lors de la conduite en mode Sport, la boîte automatique effectue les changements de vitesse plus rapidement lorsque la pédale d'accélérateur est moins enfoncée afin d'améliorer le confort de conduite et de maintenir un régime du moteur plus faible à vitesse constante.
- Conduite du véhicule – Il y aura peu de changements de couple moteur lors de la transition entre les modes de fonctionnement. Volkswagen ne s'attend pas à ce que les changements soient perceptibles pour les conducteurs.

Mises à jour du logiciel (suite)

- Consommation de carburant – Bien que les cotes de consommation pour votre véhicule demeurent les mêmes, vous pourriez remarquer une hausse de la consommation de carburant jusqu'à 0,2 L/100 km dans des conditions réelles après la modification du système antipollution. La raison est que le logiciel enlevé lors de la modification du système antipollution amenait les véhicules à réagir différemment lors des essais d'émission et de consommation de carburant .et non en conduite normale Ces différences peuvent avoir entraîné un meilleur rendement en carburant lors de la conduite réelle que lors des essais pour générer les cotes de consommation de carburant. Sans le logiciel qui sera supprimé du véhicule, les véhicules fonctionneront de façon identique pendant les essais et dans des conditions routières typiques. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite d'un individu.
- Modifications au système de diagnostic embarqué OBD – Le système de diagnostic embarqué OBD de votre véhicule et certains seuils d'émission de ce système seront modifiés. Ces seuils établissent de nouvelles limites de détection de défaillances pouvant réduire l'efficacité du système OBD dans la détection des défaillances. Nous ne prévoyons aucun problème quant à la capacité du véhicule modifié à réussir tout test d'émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. La couverture prolongée de la garantie décrite dans ce guide comprend une protection supplémentaire si votre véhicule est encore couvert par la garantie au moment du test d'émissions. Ces changements au système OBD ne devraient pas être remarqués par le conducteur et ils n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

La modification du système antipollution est offerte gratuitement à compter d'aujourd'hui. Elle prendra environ une heure. Des campagnes de rappel pourraient s'appliquer à votre véhicule. Tout élément en suspens sera complété au moment de la modification du système antipollution et pourrait allonger votre visite au concessionnaire. Vous serez informé de toute campagne de rappels et de la durée de la campagne de service lorsque vous appellerez pour fixer votre rendez-vous.

Changements au calendrier d'entretien

La modification du système antipollution de votre véhicule n'aura aucun effet sur les intervalles des vidanges d'huile, le nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ) ou la vérification de la charge de suie du filtre à particules diesel, comme indiqué dans votre guide d'entretien. Cependant, la consommation de fluide d'échappement diesel (FED, également appelé AdBlue^{MD}) augmentera. Les conducteurs pourraient remarquer une hausse moyenne de 50 à 130 % de la consommation de fluide d'échappement diesel. L'augmentation dépend du style de conduite et d'autres facteurs. En effet, le logiciel enlevé lors de la modification du système antipollution amenait les véhicules à une consommation de FED moins élevée qu'elle le sera après la modification. Vous devrez donc remplir le réservoir de FED plus souvent, probablement même entre les intervalles d'entretien.

Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions provincial périodique auquel il pourrait être soumis.

Limites d'émissions

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la modification. La première est une preuve d'achèvement de la modification au système antipollution, et la deuxième, une étiquette d'information sur la réduction des émissions des véhicules à jour.

À l'origine, votre véhicule était certifié conforme à certaines normes en matière d'émissions. Après la modification, les émissions de votre véhicule seront réduites, mais elles demeureront plus élevées que les normes d'émissions selon lesquelles il a été certifié originalement. La comparaison ci-dessous (tableau 1 sur la page 7) montre les normes de certification en matière d'émissions par rapport aux limites d'émissions permises qui s'appliquent à un véhicule modifié.

Tableau 1 : Normes de certification et limites d'émissions permises selon la procédure d'essai fédérale des États-Unis (FTP75¹) applicables à votre véhicule avant et après la modification du système antipollution.

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule avant la modification

Norme/ limites d'émissions en g/mi	NOx (oxydes d'azote)	HCNM (hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Niveau 2, catégorie 5 (0-50,000 miles)	0,05	0,075	3,4	0,01	0,015
Niveau 2, catégorie 5 (50,001-120,000 miles)	0,07	0,090	4,2	0,01	0,018

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule après la modification

Norme/limites d'émissions en g/mi	NOx + HCNM (oxydes d'azote + hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Boîtes automatiques (0-120,000 miles)	0,160	4,2	0,01	0,018

¹ D'autres limites s'appliquent pour la procédure d'essai supplémentaire fédérale des États-Unis, la procédure d'essai sur route et la procédure fédérale d'essai en haute altitude.

Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution

La prolongation de garantie telle que définie ci-dessous s'applique aux véhicules Volkswagen suivants qui sont équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et mis à jour par la modification du système antipollution approuvée.

- Véhicules Volkswagen Passat d'années-modèles 2012 à 2014 équipés d'une boîte automatique

Période de garantie

La période de garantie pour la prolongation de garantie limitée « Garantie sur le système antipollution prolongée » est **l'éventualité la plus longue** des suivantes :

- 10 ans ou 193 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date originale de mise en service du véhicule;

OU

- 4 ans ou 77 000 km, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la modification du système antipollution.

La date originale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Volkswagen agréé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu originalement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, la date à laquelle le véhicule a d'abord été mis en service.

Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution (suite)

Pièces couvertes par la garantie prolongée

La garantie du système antipollution couvre les systèmes et les composants suivants :

- Le système d'échappement en aval du système de traitement, y compris le convertisseur de réduction catalytique sélective (RCS), l'injecteur d'agent réducteur (AdBlue^{MD}), d'autres composants du système de fluide d'échappement diesel, le filtre à particules diesel y compris le convertisseur catalytique d'oxydation, le volet d'échappement, tous les capteurs et les actionneurs;
- le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe d'injection haute pression, les injecteurs de carburant, l'amortisseur de vibrations, la soupape régulatrice de pression, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système RGÉ, y compris les soupapes RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, le capteur de température RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- la sonde de température d'air de suralimentation et le débitmètre d'air massique;
- le turbocompresseur, y compris l'amortisseur de turbocompresseur;
- la bougie de préchauffage;
- le système de diagnostic embarqué (OBD), toute défaillance détectée par le système OBD autre que celles liées à la boîte de vitesses.

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-assemblage de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Cette prolongation de garantie ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section.

La garantie prolongée sur le système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables, et n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance.

Transfert entre propriétaires

Cette garantie prolongée est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Avis de garantie

Toutes les dispositions normales de la garantie restent en vigueur.

Avis au client

Si vous décidez de garder votre véhicule, mais refusez la modification du système antipollution pour l'instant, vous devez savoir que certaines pièces de réparation et de remplacement associées au système antipollution actuel de votre véhicule pourraient éventuellement ne plus être offertes par Volkswagen. Il est donc possible que dans le futur, si le système antipollution de votre véhicule non modifié nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'installer les pièces associées à la modification du système antipollution, ou dans certains cas, de procéder à la modification complète. Cela pourrait entraîner des changements au fonctionnement ou à la performance de votre véhicule, comme expliqué dans ce guide.

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la modification du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., dépose d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou modification du module de commande de moteur ou du logiciel du véhicule), il est possible que Volkswagen doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la modification du système antipollution.

Merci

Nous continuons de travailler fort afin de corriger la situation et de regagner la confiance de nos clients canadiens ayant loué ou acheté un véhicule TDI.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec nous pour toute question. Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Volkswagen Canada par téléphone (1 800 822-8987) ou par courrier électronique (vwcarecanada@vw.ca).

Volkswagen Canada



VWGEN22LATDICAN

© 2017 Volkswagen Canada. All Rights Reserved.